

N° 159

---

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 28 novembre 2019

## PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*visant à lutter contre le mitage des espaces forestiers en Île-de-France,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

*(Envoyée à la commission des affaires économiques, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)*

*L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (15<sup>e</sup> législature) : 2152, 2435 et T.A. 354.**



### **Article 1<sup>er</sup>**

- ① I. – L'article L. 143-2-1 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :
- ② 1° Au début de la première phrase du premier alinéa, les mots : « À titre expérimental, pendant une durée de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, » sont supprimés ;
- ③ 2° Le dernier alinéa est supprimé.
- ④ II. – Le I entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2020.

### **Article 2**

La charge pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 novembre 2019.*

*Le Président,*  
*Signé : RICHARD FERRAND*